



Dossiers des membres des ordres nationaux, conservés au « classement général », grande chancellerie de la Légion d'honneur, Paris.

LA LÉGION D'HONNEUR, LIEU DE MÉMOIRE

Anne LISKENNE et Tom DUTHEIL

La grande chancellerie de la Légion d'honneur et ses maisons d'éducation destinées aux descendantes de décorés sont devenues au fil des siècles un « lieu de Mémoire ». Elles occupent d'une part, et depuis l'origine, des bâtiments classés au titre des Monuments historiques, d'autre part, elles conservent un patrimoine écrit unique, celui des dossiers de décorés eux-mêmes, mais aussi celui de toutes les personnes qui ont travaillé en leur sein.

Le projet « Mémoire de l'honneur », lancé en 2019 par le général Puga et en cours de réalisation, inscrit les archives dans la longue durée. Cet article en propose le récit. Tout comme le musée de la Légion d'honneur, les documents produits par l'institution forment un patrimoine vivant, en continuel enrichissement, qui constitue, selon le général Douin, grand chancelier de 1998 à 2004, « *autant de témoignages imprescriptibles du courage, du talent et de l'excellence dépensés au service de la France par les militaires et les civils*¹ ». Dans sa préface au *Guide de recherches en Histoire de la Légion d'honneur*, il rappelle qu'« *un devoir de mémoire a été assigné de tout temps à l'Institution, auquel elle n'a point failli*² ». Nous verrons comment, durant deux siècles, elle a répondu à cette exhortation.

Au début du XX^e siècle, de multiples péripéties, dont la plus catastrophique demeure l'incendie de l'Hôtel de Salm en 1871, ont conduit les archives de la Légion d'honneur à n'être qu'une « liasse de vieux papiers », « quelque part au grenier », selon les mots de l'archiviste Paul Feuillâtre³. Avec la création du musée en 1925, l'archiviste s'efface derrière le conservateur des objets et médailles qui y sont conservés. Les conflits du XX^e siècle entraînent cependant une inflation de décorations et de dossiers qui sont progressivement versés aux Archives nationales et forment aujourd'hui la base Léonore. Cette base nominative répond dans une certaine mesure au vœu que Bonaparte avait formulé dans la loi de création de la Légion d'honneur : entretenir la mémoire des légionnaires en gravant leurs noms sur des tables de marbre. Le point d'orgue en est donné en 2025 avec la publication par la grande chancellerie d'une « liste unique des décorés » qui donne accès, en ligne, aux informations essentielles tant sur les membres des ordres nationaux de la Légion d'honneur et du Mérite que sur les médaillés militaires.

1. Publié dans la préface du *Guide de recherches en histoire de la Légion d'honneur*, WODEY, Laurence, Paris : éd. d'Art Monelle Hayot, 2002.

2. WODEY, Laurence, *op. cit.*

3. Archives Paul Feuillâtre, Fonds privé, BA Biog 3/3 5, *Un musée historique de décorations françaises, mémoire présenté au congrès des sociétés savantes de 1913.*

Les archives et la mémoire des légionnaires de la création à l'incendie de 1871

Claude Ducourtial, archiviste-paléographe et conservatrice du musée des années 1950 aux années 1980, évoque la valeur juridique et symbolique des archives : « *Depuis leur apparition, au Moyen Âge, les ordres de récompense ont toujours compté leurs archives comme un des éléments les plus précieux de leur patrimoine, gage de leur histoire, gage de leur tradition et de leur prestige. Et la tenue et la conservation de ces archives furent constamment l'objet d'ordonnances et de règlements extrêmement précis*⁴. »

L'existence d'un service de gestion des archives, tout autant que d'un musée, au sein même de la grande chancellerie, est fidèle à l'un des devoirs assignés à la Légion d'honneur, dès sa création, par Bonaparte premier Consul : célébrer et immortaliser le souvenir des légionnaires. L'arrêté relatif à l'organisation de la Légion d'honneur en date du 13 messidor an X (29 juillet 1802), précise au titre II, article VI, que, lors de la séance extraordinaire du grand conseil, destinée à proclamer les nouvelles promotions, dans le semestre d'été, un des membres du grand conseil d'administration serait chargé de prononcer « l'éloge, en forme de notice historique, des membres de la légion qui seront morts dans le courant de l'année ».

Comme évoqué précédemment, parmi les premiers devoirs du grand chancelier figure celui de « *veiller à ce que les noms des individus formant la cohorte soient inscrits sur des tables de marbre placées dans le chef-lieu de chaque cohorte, et, que les noms de tous les individus composant la légion soient inscrits sur des tables de marbre placées dans le dôme des Invalides* ».

La question de la conservation des archives de l'ordre intéresse immédiatement le premier grand chancelier, Bernard de Lacépède. Un pavillon leur est consacré au sein du Palais de Salm acquis en 1804. Joseph Durieux (1873-1950), docteur en droit et premier archiviste de la grande chancellerie entre 1902 et 1910, notera toutefois que l'on possède peu d'informations sur le classement utilisé pour les différents dossiers par les collaborateurs de Lacépède. Seuls trois fonds d'archives peuvent être distingués : les documents généraux relatifs à la gestion et à l'administration de l'ordre (puis des Maisons d'éducation) ; les documents de la grande trésorerie relatifs notamment à la gestion des cohortes ; et enfin, les dossiers des légionnaires qui reçurent chacun un numéro de matricule.

L'Empire s'achève avant la réalisation de ces ambitieux projets : les tables de marbre ne seront pas gravées, pas plus que ne sera inauguré le temple à la gloire de la grande armée ; l'actuelle église de la Madeleine, qui devait servir de cadre aux cérémonies de la Légion d'honneur, est rendue au culte catholique.

Toutefois la grande chancellerie se préoccupe avec diligence de rassembler les documents nécessaires à la composition des éloges funèbres et de précieuses archives sont patiemment recueillies sur les récipiendaires.

4. DUCOURTIAL, Claude, *Ordres et décorations*. Paris : Presses universitaires de France, collection « Que sais-je ? », 1968.

C'est dans ce sens que Lacépède écrit en 1804 à un colonel d'infanterie : « *Ma juste sollicitude pour tout ce qui constitue la gloire de la Légion d'honneur me commande de peser tout ce que la modestie, cet ordinaire et noble partage des plus dignes guerriers, leur impose souvent de réticences sur leurs belles actions. Vous penserez, comme moi, que lorsqu'il s'agit d'honorer la mémoire d'un légionnaire, il ne faut rien laisser à la disposition de l'oubli. Veuillez donc me seconder dans cette recherche honorable et me donner sur les vertus militaires et morales du chef de bataillon Aillot tous les renseignements qui pourraient ajouter, s'il était possible, à l'estime nationale dont Sa Majesté lui donne un témoignage si éclatant en le nommant membre de la Légion d'honneur*⁵. »

Des annales nécrologiques sont publiées par le responsable des archives, Joseph Lavallée, en 1807 ; ce livre constitue en quelque sorte le premier musée, une véritable galerie de portraits reflétant l'universalité de l'ordre où se côtoient, pour ne citer qu'eux, l'astronome Lalande et Jean Thurel, fameux vétéran né en 1699.

Sous le Premier Empire, selon Joseph Durieux, « *huit cent quatre-vingts cartons occupaient la salle des Archives, qui était, paraît-il, d'un caractère noble, mais simple en même temps*⁶. Sous la Restauration, contrairement à une idée répandue, les dossiers des légionnaires morts, ou dont le serment de fidélité au roi ne fut pas reçu, ne furent pas détruits. Dans le cadre de la réorganisation de ce qui était maintenant un ordre royal, un nouveau système de numérotation des matricules fut instauré. « *Le dépôt d'archives s'accrut encore sous Louis XVIII et Charles X, malgré leurs préférences pour les ordres monarchiques ressuscités. En 1828, le nombre des cartons atteignait mille, le nombre des pièces n'était pas inférieur à deux cent mille*⁷. » Un rapport au grand chancelier daté du 9 décembre 1828 confirme ce chiffre : « *Mille cartons renfermant au moins deux cent mille pièces forment l'ensemble des archives. L'enregistrement de ces pièces par ordre alphabétique syllabique rigoureux, leur analyse, le numérotage de chacune d'elles ; la chemise consacrée à établir le dossier de chaque individu et sur laquelle sont inscrits ses noms, prénoms et qualités, forme le mécanisme du travail. (...) Ces chiffres augmentèrent sensiblement pendant la monarchie de Juillet, la Seconde République et le Second Empire. En 1871, plus de cent cinquante cartons renfermaient la chronologie des décrets de nomination depuis l'origine de l'ordre, cinquante-deux registres matricules in-folios mentionnaient les Légionnaires. À l'armistice, l'Administration avait retrouvé, avec tous ses employés, ses papiers intacts*⁸. »



LAVALLÉE, Joseph (1746-1816), *Annales nécrologiques de la Légion d'honneur [...]*, Paris : Rondonneau, F. Buisson, 1805-1807, coll. musée de la Légion d'honneur. Joseph Lavallée fut chef de division à la grande chancellerie de la Légion d'honneur.

5. Archives du musée de la Légion d'honneur, LHM B¹ 1.

6. Archives du musée de la Légion d'honneur.

7. Archives Paul Feuillâtre, *op. cit.*

8. *Ibid.*



Vues du palais de la Légion d'honneur après l'incendie de 1871, coll. musée de la Légion d'honneur.



L'incendie de 1871 réduisit en cendre le siège de l'ordre, anéantissant une grande partie des documents accumulés depuis la création de la Légion d'honneur : « *Toutes ces richesses accumulées à l'ancien Hôtel de Salm allaient sombrer; hélas !, dans le criminel incendie qu'allumèrent, le 23 mai 1871, les bandes insurrectionnelles de la Commune de Paris et qui consuma, avec les archives de la Légion d'honneur, tous les papiers qui concernaient la Médaille militaire et les médailles commémoratives de Crimée, de la Baltique, de Sainte-Hélène, d'Italie, de Chine et du Mexique.* » Le désastre fut complet : « *Des innombrables et glorieux documents qui remplissaient l'édifice, il ne reste plus aujourd'hui les moindres vestiges* », constatait à l'époque le journaliste Louis Enault. « *Tout a été brûlé, brûlé sans relâche et sans bruit, comme dans un étouffoir dont on aurait fermé la porte; papiers et parchemins n'ont laissé qu'une poudre impalpable et légère.* »

Cependant Paul Feuillâtre tempère cette vision tragique : « *Le sinistre n'avait détruit qu'une partie assez peu importante des documents conservés au Palais de l'ordre. Le plus grand nombre des dossiers avait été, par un hasard providentiel, transporté quelques mois auparavant à l'Hôtel des Invalides pour la durée des travaux destinés à leur donner un abri définitif et digne d'elles dans les nouvelles constructions du Palais qui s'édifiaient à ce moment en bordure de la rue de Solférino*⁹. »

9. *Ibid.*, note n° 8.

La reconstitution des archives après l'incendie

L'Institution, sous l'impulsion du général Vinoy, entreprit immédiatement de reconstituer son patrimoine archivistique et architectural, révélant un intérêt accru pour l'histoire de la Légion d'honneur et des ordres et distinctions.

Une copie de l'ensemble des décrets de nomination de la Légion d'honneur était conservée dans les archives du ministère de l'Instruction publique, ancien ministère des Beaux-Arts, auquel était rattachée la grande chancellerie. Ces copies avaient été versées aux Archives nationales. À la demande du grand chancelier de lui verser ces copies, le directeur des Archives nationales répond, en vertu de l'article 4 du décret du 22 décembre 1855 : « *Je ne pourrais, vous le voyez, Monsieur le grand chancelier, retirer de nos dépôts pour vous les remettre définitivement les copies des décrets relatifs aux nominations dans la Légion d'honneur et autre, que spécifie votre lettre, que si Monsieur le Chef du pouvoir exécutif rendait à ce sujet un décret*¹⁰. »

Pour y remédier, le grand chancelier écrit au ministre de l'Instruction publique le 2 septembre 1871 : « *Le ministère des Beaux-Arts, auquel la grande chancellerie a été rattachée, pour ordre, pendant plusieurs années, avait l'habitude de prendre copie de tous les décrets relatifs à la Légion d'honneur qui étaient soumis au contreseing du ministre. Ces copies viennent d'être versées par vos ordres dans les Archives nationales. Tous nos décrets originaux ayant été détruits dans l'incendie du Palais de la Légion d'honneur, les ampliations qui en ont été faites par le ministère des Beaux-Arts nous seraient de la plus grande utilité pour reconstitution des archives de l'ordre.*

*Le directeur général des Archives nationales, à qui j'avais demandé de mettre ces pièces à disposition de la grande chancellerie, m'a répondu que les règlements s'opposaient formellement à ce qu'il s'en dessaisisse, mais qu'il était tout prêt à en autoriser le déplacement, si le Ministre qui les avait déposées lui adressait une lettre à ce sujet. J'ai l'honneur, en conséquence, de vous prier de vouloir bien demander au directeur général qu'il confie à mon administration, par plusieurs liasses à la fois, toutes les copies des décrets relatifs à l'ordre, qui proviennent de l'ancien ministère des Beaux-Arts*¹¹. »

Le ministre répond alors favorablement au grand chancelier le 13 septembre 1871 : « *Monsieur le grand chancelier, je m'empresse de vous annoncer que je viens, selon votre désir, d'écrire à M. le directeur général des Archives nationales, pour l'informer que je l'autorisais à vous communiquer toutes les copies de décrets relatifs à l'ordre qui proviennent de l'ancien ministère des Beaux-Arts et qui se trouvent actuellement aux Archives*¹². »

C'est dans ce sens que le directeur des Archives nationales écrit au grand chancelier le 24 novembre 1871 : « *J'ai donné les instructions pour que l'employé de votre administration que vous nous adresserez puisse prendre copie aux Archives nationales des pièces qui intéressent l'ordre de la Légion d'honneur et dont l'incendie a anéanti les originaux.* »

Parallèlement à cette reconstitution, le grand chancelier sollicite toutes les institutions susceptibles de retrouver les légionnaires : maires, préfets et ministère des Armées. « *Le Maire a*

10. Archives du musée de la Légion d'honneur.

11. *Ibid.*

12. *Ibid.*

l'honneur d'informer les habitants que pour arriver à la reconstitution des archives de la grande chancellerie de la Légion d'honneur, qui ont été détruites pendant l'insurrection, il est actuellement ouvert à la mairie un registre pour l'inscription des membres de la Légion d'honneur, des médaillés militaires et des personnes décorées d'ordres étrangers. Les inscriptions des titulaires sur les nouvelles matricules ne pourront avoir lieu que sur la production de pièces régulières, telles que brevets sur parchemin, titres de nomination, certificats d'inscription aux registres des traitements. Afin de rendre l'œuvre de la reconstitution plus complète, les inscriptions des titulaires décédés seront faites au même titre et dans les mêmes conditions que pour ceux qui sont vivants. Le maire invite en conséquence les intéressés à se présenter, dans le plus court délai, à la mairie, bureau militaire, pour y faire opérer leur inscription ou celle de leurs parents décédés¹³. »

En regard, le grand chancelier et le ministre des Armées échangent plusieurs lettres en mai 1908 sur la possibilité d'adresser « plusieurs milliers » de copies de décrets à titre militaire à la grande chancellerie : *« Le dépouillement et la refonte du classement de la discipline des décorations, antérieur à 1870, a fait découvrir un grand nombre d'ampliations de décrets concernant la discipline des décorations et médailles, dont la place semble plutôt aux archives de la Légion d'honneur, où ils font défaut depuis l'incendie de 1871. [...] Un certain nombre d'ampliations ont été reliées avec la collection des décrets du ministre de la Guerre ; elles ne peuvent en être extraites. En conséquence, pour elles, je vous transmets ci-joint, deux états portant toutes les indications nécessaires. Je vous envoie, en outre, comme pouvant être aussi très utile à votre administration, une série de documents qui existaient en double dans le classement de la Légion d'honneur aux Archives administratives. Ces documents portent en partie sur la période de 1814 et sur celle de 1830 à 1836. »*

Organisateur bien conseillé, le général Vinoy précise le *modus operandi* de la collecte des pièces justifiant d'une décoration : *« À ce point de vue complexe, j'ai fait établir des états individuels dont le simple examen vous indiquera suffisamment la destination. Envoyés par vos soins et recommandés aux maires de toutes les communes, ces états pourront être remplis, soit par les secrétaires des mairies, soit par les titulaires eux-mêmes, et, à défaut de ceux-là, par les instituteurs*



Portrait du général Vinoy (1800-1880), grand chancelier de 1871 à 1880, huile sur toile d'Adolphe Yvon (1817-1893), 1876, coll. grande chancellerie de la Légion d'honneur.

13. *Ibid.*

communaux. Dans ces trois hypothèses, le visa des maires sera indispensable pour donner aux états individuels le caractère authentique qu'ils doivent avoir. (...) Telles sont les instructions que comporte la mission qui m'est dévolue, et sur lesquelles je ne saurais trop appeler votre bienveillante attention. Elles peuvent être propagées par l'insertion au Bulletin administratif et par la voie de la presse départementale. Elles seront, je n'en doute pas, comprises de toutes les personnes qu'elles concernent ; les Légionnaires, les Médaillés, les décorés d'ordres étrangers ont un intérêt direct à s'y soumettre ; par ce moyen, en effet, ils affirmeront les droits et prérogatives qu'ils tiennent de leur qualité et qu'ils ne pourraient invoquer efficacement si la grande chancellerie n'en constatait pas l'existence. Ils contribueront aussi à rendre plus facile la répression des abus qui se produiraient relativement au port de rubans, de décorations ou de médailles, la constatation de leurs droits par la grande chancellerie pouvant seule les empêcher d'être confondus avec tels ou tels individus qui se décoreraient illégalement. »

Joseph Durieux résume à merveille les objectifs et le travail de la grande chancellerie : « Ce que j'attends de vous, leur écrivait le Général VINOY, est d'une importance que vous reconnaîtrez sans peine, si vous voulez bien arrêter votre pensée sur le but que je dois atteindre, et qui est l'objet de ma grande préoccupation. Refaire la matricule de la Légion d'honneur, sinon depuis son origine, du moins aussi loin que je pourrai remonter ; réédifier le répertoire général alphabétique, les dossiers de tous les Légionnaires, la collection complète des décrets et ordonnances de nomination ; exécuter les mêmes opérations pour les titulaires de la Médaille militaire et pour les décorés d'Ordres étrangers.

*

Nous donnons ci-après un aperçu des documents que conserve la grande chancellerie :

COLLECTIONS DES DÉCRETS ET ORDONNANCES DE NOMINATION ET DE PROMOTION DANS LA LÉGION D'HONNEUR DEPUIS 1803. – L'usage constant jusqu'en 1815 était de transmettre au grand chancelier des décrets originaux et non pas seulement des ampliations. À cette époque, on perdit un grand nombre de décrets. Une ordonnance du 16 mars 1815 prescrivit la disposition suivante : « Ceux de nos sujets porteurs de lettres d'avis ou brevets de nomination dans le même grade ou d'un brevet provisoire du général Rapp (qui avait été autorisé, comme gouverneur de Dantzic, à faire un certain nombre de nominations et de promotions), devront se retirer par devant leur ministre respectif pour être par Nous statué sur les rapports qu'ils nous en feront. » Cette série de documents, détruite en 1871, a été reconstituée, mais elle n'est pas sans lacunes.

D'après l'ordonnance du 28 juillet 1815 et celle du 26 mars 1816 (article 40), les séries de numéros formées depuis la fondation de la Légion d'honneur étaient supprimées ; une nouvelle et unique série de numéros devait être commencée, à laquelle seraient assujetties toutes les nominations faites depuis l'établissement de la Légion et toutes celles à faire dans la suite.

DOSSIERS INDIVIDUELS DES MEMBRES DE LA LÉGION D'HONNEUR PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE DES NOMS ET PRÉNOMS. – La collection reste incomplète, surtout pour les légionnaires décédés pendant le Premier et le Second Empire ; elle est complète depuis 1871.

MÉMOIRES DE PROPOSITION POUR L'OBTENTION D'ARMES D'HONNEUR ET NOMINATION OU PROMOTION AUX GRADES DE LA LÉGION D'HONNEUR SOUS LE CONSULAT ET LE PREMIER EMPIRE. – États collectifs classés par corps de troupe : Infanterie de ligne, Infanterie légère, Garde consulaire ou impériale, Artillerie, Génie, Cuirassiers, Dragons, Carabiniers, Hussards, Chasseurs, Gardes d'honneur; Marins, Régiments étrangers, Service de Santé militaire, Administrations civiles.

DEMANDES DE DÉCORATIONS. – 1802 à 1814.

MAISONS D'ÉDUCATION: CORRESPONDANCE ET COMPTABILITÉ, DOSSIERS INDIVIDUELS DES DAMES ET ÉLÈVES (série incomplète).

DISCIPLINE DE LA LÉGION (série incomplète).

COMITÉ DE CONSULTATION SOUS LE PREMIER EMPIRE (lacunes).

COHORTES DE LA LÉGION D'HONNEUR: ÉTAT DES BIENS TERRITORIAUX DES SEIZE COHORTES, RÉPARATIONS, DEVIS, AFFAIRES DIVERSES.

DOSSIERS DE SECOURS AUX VEUVES ET ORPHELINS (depuis 1871).

PERSONNEL ET MATÉRIEL DE LA GRANDE CHANCELLERIE.

ORDRE MILITAIRE DES TROIS TOISONS D'OR (créé en 1809). Propositions et candidatures ; projet de décoration.

ORDRE IMPÉRIAL DE LA RÉUNION (1811-1815): nominations et dossiers (collection incomplète).

MÉDAILLE MILITAIRE créée en 1852 : nomination et dossiers (série depuis 1871).

ORDRE ÉTRANGER CONFÉRÉ À DES FRANÇAIS. – La collection des décrets d'autorisation et des dossiers n'est complète que depuis le 26 juillet 1871.

PENSIONS VIAGÈRES accordées par la loi du 5 mai 1869 aux anciens militaires de la République et de l'Empire (pièces diverses).

MÉDAILLE DE SAINTE-HÉLÈNE. – Titulaires wurtembergeois.

On trouve, d'autre part, aux ARCHIVES NATIONALES, un certain nombre de papiers intéressants de l'ordre de la Légion d'honneur.

En voici l'état sommaire :

Série F1d III, 1 à 21, 296 à 299, Légion d'honneur (ministère de l'Intérieur).

Série F1d IV (ministère de l'Intérieur ; dossiers individuels).

Série F12 (ministère du Commerce, expositions, hygiène ; dossiers individuels, 1830-1900).

Série F17, anciens 69666 à 69678, 79984 à 80096, 86167 à 86282, 89362 à 89498, 89543 à 89592 (ministère de l'Instruction publique).

Série F19, 3185 à 3207 (ministère et direction des Cultes, an XII-1901).

Série F21, 489 (ministère des Beaux-Arts ; Artistes, 1841-1870).

Série F70, 114 à 119 (ministère d'État, 1852-1870).
 Série O3, 812 à 842, 2248 (maison militaire du Roi, 1814-1830).
 Série AD VI, 80. Armée, Légion d'honneur (1803-1815).
 Série AF IV, registres 92, 313 à 314. Légion d'honneur (an XII-1813).
 Série AF VI, registre 1231. Conseil de la Légion d'honneur (jusqu'à 1811).
 Série AF IV, 1037 à 1039. Légion d'honneur (an X-1814).
 Série AF IV, 1306 à 1313. Légion d'honneur (an XIII-1813).
 Série BB30, 587 à 608 (ministère de la Justice, dossiers individuels, 1820-1879).
 Série BB30, 751 à 758 (Légion d'honneur, an XII-1873, et ministère d'État, 1852-1870)¹⁴. »

En 1890, la constitution d'un registre thématique pour les archives tenu par un agent dont le dossier de personnel n'a pu être retrouvé, F. Poncelet, indique un nombre de cartons par rubrique : 1045 de légionnaires décédés classés dans l'ordre alphabétique, 240 de personnels, 196 de médaillés militaires classés par matricule, 191 d'ordres étrangers par ordre numérique.

La nomination d'un archiviste et la gestion des archives jusqu'aux années 2000

À travers deux guerres mondiales

Nommé archiviste en 1910, Paul Feuillâtre dresse, dans un *Mémoire* présenté au Congrès des Sociétés Savantes, l'état des lieux de la gestion de ces archives après les reconstitutions qui ont suivi l'incendie, et, rend hommage à son prédécesseur, Joseph Durieux :

« Que penseriez-vous, Messieurs, du représentant d'une illustre famille qui négligerait d'en rassembler et d'en classer les souvenirs qui, aux visiteurs curieux de l'histoire de sa maison, serait forcé de répondre : « J'ai quelque part au grenier des liasses de vieux papiers ; je ne sais ce qu'ils contiennent ; en tout cas, ils sont protégés par une vénérable poussière et je ne suis point tenté d'y aller voir. Quant aux souvenirs de famille, j'avoue qu'il n'en reste plus ici. Mais vous trouverez sans doute dans des livres les renseignements que vous désirez. Je ne saurais, pour ma part, vous dire dans lesquels et moins encore vous les prêter, n'ayant pas de bibliothèque. » Telle était exactement, Messieurs, il y a quelques années, la situation d'une personne morale illustre entre toutes : la Légion d'honneur. Si vous le voulez bien, je vais vous retracer les efforts



Maurice Bucquet et deux archivistes de la Légion d'honneur, Paul Feuillâtre et Joseph Durieux, lors de l'exposition de 1911 sur les ordres nationaux aux Arts décoratifs, archives du musée de la Légion d'honneur.

14. Archives du musée de la Légion d'honneur.

qui ont été faits pour rendre à notre grand Ordre National la jouissance de ses titres honorifiques. Le travail considérable et qui est aujourd'hui, comme vous l'allez voir, en très bonne voie, s'est accompli au cours d'une dizaine d'années ; il est un exemple frappant de ce que peuvent, dans notre pays de France, au début de ce XX^e siècle, que d'aucuns prétendent consacré aux entreprises éphémères du bluff, aux âpres buttes des intérêts matériels, un labeur discret et patient, une activité désintéressée, une généreuse élégance, mis au service des plus authentiques grandeurs nationales.

Naguère, lorsque, dans les milieux éclairés, on venait à parler de la grande chancellerie de la Légion d'honneur, c'était pour faire aussitôt l'éloge de son Palais, chef-d'œuvre de l'architecte Rousseau, la plus fine et la plus noble expression du style Louis XVI. Les uns vantaient son importante cour d'honneur sur la rue de Lille, les autres sa gracieuse rotonde, un des charmes de nos quais parisiens, les plus favorisés faisaient allusion aux brillants salons de l'ancien Hôtel de Salm, et surtout à celui des grands chanceliers où l'on admire le célèbre tapis des Cohortes.

Si quelqu'un s'étonnait de voir l'illustre maison complètement dénuée de souvenirs de son histoire, les ruines toutes proches de la Cour des comptes répondaient. L'incendie de la Commune a ravagé le Palais. Les archives mêmes, ajoutait-on, n'avaient pas été épargnées. De sorte qu'une institution centenaire, universellement connue et respectée, passait pour ne posséder à son siège, aucun titre, aucun souvenir antérieur à l'année terrible.

Telles étaient en effet les apparences. Lorsqu'un renseignement historique était demandé par hasard à la grande chancellerie, « l'incendie des archives » était la réponse fatale. Or, [comme cela a déjà été précisé] le sinistre n'avait détruit qu'une partie assez peu importante des documents conservés au Palais de l'ordre. (...)

Quand les bâtiments furent achevés, les liasses y furent transportées, puis - il est regrettable de le dire - complètement abandonnées. Aucun fonctionnaire ne fut chargé d'une manière effective de le garder, de l'entretenir et de l'enrichissement du précieux dépôt. D'ingénieux vandales allèrent jusqu'à découper les vignettes, les en-têtes gravés, les signatures des pièces amoncelées sans ordre : l'incendie continua.

C'est seulement en 1902 que Monsieur le général Florentin, grand chancelier, voulant mettre fin à un état de choses aussi lamentable, désigna un archiviste, Monsieur Joseph Durieux, et le chargea de rétablir les classements.

À tous ceux qui, aux Congrès des Sociétés Savantes, ont eu la bonne fortune d'entendre les communications érudites et savoureuses de mon distingué collègue et ami, il est inutile de dire avec quelle science, avec quelle conscience fut accompli ce travail difficile, délicat, ingrat même parfois. On ne saurait trop féliciter Monsieur Durieux de son labeur : il faut avouer aussi qu'il y trouva une compensation : il lui doit d'être aujourd'hui l'un des hommes de France qui connaissent le mieux l'histoire du Premier Empire.

En 1909, le général Florentin, appelant Monsieur Durieux à un nouveau poste, voulut bien nous confier sa succession. Cet héritage ressemblait un peu à celui des fils de famille dont la seule tâche consiste à recueillir les fruits de l'activité paternelle. (...) Avec l'usage de ses archives, la Légion d'honneur avait reconquis ses titres¹⁵. »

15. Archives Paul Feuillâtre, *op. cit.*

Paul Feuillâtre meurt sur le front le 20 septembre 1914. Il n'est pas vraiment remplacé par la suite. Après sa création en 1925, le musée se voit en effet affecter le travail de classement des dossiers et de sélection des documents essentiels à l'histoire de l'institution, en plus de la gestion et de la valorisation de ses collections d'objets. Ses réserves sont rapidement envahies par l'afflux permanent de nouveaux versements, mais il faut attendre la seconde moitié du XX^e siècle pour que des mesures soient prises à cet égard. Les archives sont entreposées de 1871 à 1939 dans un local qui leur a été spécialement affecté dans le Palais de Salm. En 1939, les cartons d'archives sont évacués, puis rapportés en 1945.

Première réorganisation des archives après-guerre

En 1957, le général Catroux met en place une réforme administrative importante au sein de la grande chancellerie sous l'égide du commissariat général à la productivité. Dès 1958, un travail de tri et d'élimination de doublons est mené dans les fichiers papier de la Légion d'honneur ; un fichier unique est créé et le classement par ordre numérique des matricules des dossiers de décorés se substitue au classement alphabétique jusqu'alors en vigueur.

Conservées depuis leur création et jusqu'alors par chacune des maisons d'éducation, leurs archives respectives ne souffrent ni de déménagements ni d'incendies. En 1962, à la fermeture de la maison d'éducation installée au château d'Ecouen, les dossiers sont rapatriés aux Loges.

Conservateur du musée de la Légion d'honneur de 1952 à 1974, Claude Ducourtial s'attelle à la tâche de redonner vie à ces archives. Une note rédigée à la suite des deux versements aux Archives nationales de 1974 (215 000 dossiers) et 1980 (174 000 dossiers des décédés entre 1954 et 1977, nommé Fontainebleau 2^e partie) résume son action :

«Les archives, ce qu'il en restait, furent ramenées et installées dans un local spécialement aménagé. Les dossiers subsistants furent classés selon un ordre alphabétique, chaque nouveau dossier venant s'intercaler à sa place, à la mort de son titulaire, dans une série de cartons classés eux-mêmes par numéro.

Cette formule se poursuivit jusqu'en 1939. Toutefois, le poste d'archiviste disparut au début du siècle, et le Service des Archives s'intégra à nouveau dans celui du Service administratif. En 1939, les cartons d'archives furent évacués, puis ramenés en 1945, à la grande chancellerie. La situation se trouva alors très confuse.

La grande chancellerie manquait de place. Les anciens locaux d'archives ayant été affectés à l'administration, on entreposa les cartons, à leur retour, en partie dans les caves de la grande chancellerie, en partie dans les combles du musée de la Légion d'honneur, aménagés dans l'aile Bellechasse du Palais en 1925. Leur manipulation devint très malaisée. D'autre part, l'ordre alphabétique suivi depuis 1871 n'avait pas présenté de graves difficultés pour



Claude Ducourtial, conservateur du musée, examinant l'épée de Biennais offerte par Napoléon I^{er} au tsar Alexandre I^{er} (1777-1825), archives du musée de la Légion d'honneur.

l'intégration des nouveaux dossiers jusqu'en 1914, le nombre total des légionnaires vivants ne dépassant pas 50 000 et celui des décès annuels restant donc assez réduit.

Cette intégration s'était compliquée entre les deux guerres mondiales avec l'inflation considérable des effectifs. Lorsqu'après 1945-1946, les effectifs dépassèrent 200 000, et atteignirent bientôt 250 000, l'intégration des dossiers des légionnaires décédés dans une même série, devint impraticable. Les services de la grande chancellerie se contentèrent de sortir, chaque année, les décédés et les centenaires et de les déposer dans les combles du musée. En 1952, la situation en arriva à un stade où une solution s'imposait.

Le musée national de la Légion d'honneur, fermé depuis 1939, n'avait pas rouvert ses portes et n'y songeait pas. Son conservateur, administrateur de la grande chancellerie, n'en avait pas le loisir. Mais le poste d'assistante était vacant. Je fus donc nommée en qualité d'archiviste-paléographe à ce poste d'assistante, mais avec mission essentielle de reclasser les archives de l'ordre, bien que le musée se trouvât totalement indépendant de la grande chancellerie sur le plan administratif. Lorsque j'eus réuni et remis par ordre numérique les cartons et par ordre alphabétique les dossiers qu'ils contenaient, je me rendis compte qu'il était matériellement impossible d'y intégrer les dossiers déposés depuis 1945. Je proposai de commencer un nouveau classement numérique des dossiers, avec reports des numéros sur des fiches classées par ordre alphabétique. Cette formule, qui rompait avec une tradition presque centenaire, fut totalement refusée par le secrétariat général d'alors, dont dépendaient les archives. Je pris donc le parti de clore le premier classement et de procéder à un nouveau classement également alphabétique des dossiers récents. Enfin, le changement de secrétaire général me permit d'entreprendre, à partir de 1955, le classement numérique que je souhaitais et qui est toujours actuellement utilisé aux Archives de la grande chancellerie.

Le musée assurait d'autre part la communication des dossiers et la correspondance les concernant. Or, dès que les chercheurs surent que les consultations devenaient possibles, les demandes se multiplièrent. Je ne disposais d'aucun personnel pour effectuer les recherches et répondre aux demandes ni d'aucune salle de lecture. Il ne me fut plus possible de faire face à cette charge lorsque le général Catroux, grand chancelier de la Légion d'honneur, décida la réouverture du musée pour le Bicentenaire de Napoléon, dès 1968, avec l'exposition « Napoléon et la Légion d'honneur ».

D'autre part, ses combles étant occupés par les archives, le musée n'avait plus aucune possibilité pour ses réserves, entassées dans les caves où elles se détérioraient. Tant pour les archives, et pour les utilisateurs, que pour le musée, cet état de fait ne pouvait se prolonger. À la demande du secrétaire général, la direction générale des Archives de France voulut bien, en 1974, prendre en dépôt les dossiers des légionnaires décédés avant 1955, c'est-à-dire compris dans les deux fonds alphabétiques. Ces fonds, qui demeurent la propriété de l'ordre, déposés d'abord à la Section contemporaine, sont maintenant gérés par la Section Moderne.

En résumé, les archives anciennes (antérieures à 1871) de l'ordre de la Légion d'honneur se composent donc des séries suivantes :

1) À la grande chancellerie : une cinquantaine de cartons dépareillés concernant certaines propositions du Premier Empire, quelques comptes, notamment sur la gestion des Cohortes et quelques dossiers disciplinaires.

Aussi ignorons-nous à peu près tout de l'élaboration de l'ordre et de sa gestion au cours du XIX^e siècle, de l'installation des Maisons, des diverses transformations du Palais, etc.

Les seules sources proviennent soit d'ouvrages rédigés avant 1871, soit de documents figurant dans d'autres fonds d'archives, notamment aux Archives nationales. Une documentation, très précieuse pour l'ordre, se trouvait au Conseil d'État : les travaux préparatoires du général Mathieu Dumas. Elle a disparu dans le même incendie.

2) Aux Archives de France : dossiers nominatifs de légionnaires morts avant 1955.

a) série alphabétique comprenant les dossiers des légionnaires décédés, depuis la création à 1940 (avec les lacunes dont j'ai parlé : légionnaires morts avant 1814, légionnaires morts entre 1840 et 1871).

b) série alphabétique comprenant les dossiers des légionnaires décédés entre 1950 et 1955.

Je rappelle toutefois que les dates des décès sont souvent connues trop tard quand elles le sont et que de nombreuses interférences peuvent se produire entre les trois séries (1803-1940, 1940-1955, après 1955).

Les deux séries déposées aux Archives de France, refondues en une seule, viennent de faire l'objet d'un fichier traité par ordinateur établi par le service de l'informatique. Cette initiative a représenté un travail considérable, fait par la direction des Archives de France en accord avec la grande chancellerie. Elle donne aux fonds déposés une rigueur que le classement établi depuis 1871 n'avait pas toujours. Sa composition est maintenant parfaitement connue. On sait immédiatement si le dossier demandé existe encore, et, dans l'affirmative, l'état civil de l'intéressé est tout de suite donné. Ceci activera, dans une très large mesure, les recherches, évitant le déplacement de nombreux cartons pour un résultat souvent nul. Ce nouveau fichier est donc particulièrement utile pour les généalogistes, les historiens qui appliquent leur travail à un personnage déterminé. Ce sont les utilisateurs les plus nombreux de ce fond. Un dossier complet de Légion d'honneur doit en effet comporter un acte de naissance, un état de service, un acte de décès et, lorsqu'il s'agit du titulaire d'une pension de légionnaire, le nom de ses héritiers. On comprend l'intérêt que représentent de telles précisions. Mais depuis quelques années, les archives de la Légion d'honneur font l'objet de nombreuses consultations de caractère très différent. Les travaux et les thèses se multiplient, concernant surtout l'aspect sociologique de l'ordre.

Cette approche de l'accession des diverses classes de la population aux « honneurs » au cours du XIX^e siècle : artisans, manuels, ouvriers, commerçants, corps enseignant, ministres des différents cultes, artistes de la scène, etc., ouvre des horizons tout à fait nouveaux et négligés jusqu'à présent. Ces études portent soit sur une profession, soit sur une région déterminée, et éclairent d'une lumière nouvelle leur développement. Or, les dossiers de l'ordre n'ont jamais connu qu'un seul classement alphabétique, ne distinguant pas même

civils et militaires. Certes, l'exploitation informatique prend en compte les origines géographiques des légionnaires, mais l'enregistrement des professions qui avait été envisagé dans le projet initial n'a pu, faute de moyens suffisants en personnel de collecte, être pratiqué. Il est envisagé d'adjoindre aux premiers résultats que fournira l'ordinateur, toutes ces mentions concernant les professions dans une seconde phase du traitement : en effet, à partir d'un listing de sortie ordonné par cotes de cartons et numéros de dossiers, il est facile d'enrichir un fichier informatique. Le service de l'informatique des Archives l'a démontré, en liaison avec la Section ancienne et le groupe associé d'études juridiques, dans son application concernant le Parlement de Paris au XIV^e siècle, qui a fait l'objet de la note d'information n° 7 (1975).

Il est certes dommage de n'avoir pu obtenir des résultats complets dès la première phase de l'exploitation et de devoir, pour le moment, se contenter des recherches nominatives et des recherches sur critères géographiques. Il n'en demeure pas moins que la grande chancellerie exprime sa très vive reconnaissance aux Archives de France, et plus particulièrement à la Section Moderne et au Service de l'Informatique, pour toute l'attention qu'ils ont apportée à son dépôt et pour la « valorisation » qu'ils ont su lui donner¹⁶. »

La révolution informatique

Après avoir effectué les versements des dossiers les plus encombrants et les moins utilisés aux Archives nationales, la grande chancellerie de la Légion d'honneur connaît une dizaine d'années de relatif répit.

Dans les années 1970, l'informatisation de l'administration française ouvre des perspectives pour une gestion plus rationnelle des décorations. Le secrétaire général, Armand Bourven, étudie le sujet dès les années 1971-1972. Une note de l'amiral Cabanier du 3 février 1972 au directeur de l'INSEE souligne l'avantage que trouverait la grande chancellerie dans l'utilisation du répertoire d'identification des personnes physiques tout juste centralisé et fusionné pour la France¹⁷. Cette procédure lui a été « suggérée par le Service Central d'Organisation et Méthodes » de la direction du Budget au ministère des Finances¹⁸. Une analyse détaillée permet d'avoir un aperçu précis de la situation des fichiers tenus par la grande chancellerie :

- l'exécution des décrets portant nomination, promotion et élévation dans chacun des ordres nationaux, et concession de la Médaille militaire incombe aux trois bureaux de gestion respectifs. Chacun utilise un fichier nominatif qui permet de suivre les opérations de gestion et de disposer d'un répertoire des dossiers classés dans l'ordre des numéros de matricule. « Le volume des fichiers est de 300 000 fiches environ pour la LH, 750 000 pour la MM et 55 000 pour l'ONM. »

16. DUCOURTIAL-REY, Claude, Application Léonore. Fichier des dossiers personnels de la Légion d'honneur, note d'information n° 10 destinée au service de l'Informatique de la direction des Archives de France, septembre 1977.

17. Dossiers de principes (1802-1998), carton 66.

18. Le SCOM est créé en 1959. « Rattaché à la direction du Budget, sa mission est de coordonner et de promouvoir les actions des bureaux d'Organisation et Méthodes qui existent dans les ministères. Il est supprimé par un décret de janvier 1985. Ses archives sont conservées à Savigny-le-Temple : répertoire numérique détaillé des années 1945-1985 en ligne : https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/saef/docs_joints/rech_en_arch/DB/SCOM_B-0046502_B-0046836.pdf?v=1703094768. À noter, dans la rubrique « chantiers d'intervention », sous la cote B-0046663/5, une étude relative aux méthodes et moyens utilisés pour l'établissement des rémunérations de la grande chancellerie et la vérification des états de salaires des maisons d'éducation de la Légion d'honneur : correspondance, note, rapport (1973-1974).

- Les fiches des futurs décorés sont créées dans les deux bureaux en charge des propositions : celui de la Légion d'honneur et de la Médaille militaire, et celui de l'ordre national du Mérite. Chacun d'eux alimente un « fichier de propositions » qui regroupe l'ensemble des personnes proposées par les différents ministres au titre de la promotion en cours d'élaboration jusqu'à la publication des décrets signés par le Président de la République, grand maître des ordres nationaux. Ce fichier, qui en outre conserve les propositions qui n'ont pas pu aboutir, permet d'établir les vérifications préalables à l'examen du conseil de l'Ordre auxquelles elles seront soumises.
- À la suite de la parution au *Journal officiel* de la République française, les fiches de proposition sont complétées par la mention de la date du décret et par le numéro de matricule. Pour les promotions de grades et les élévations à une dignité, c'est la fiche de gestion qui est conservée, déjà dotée du numéro de matricule de la 1^{re} attribution lorsqu'il s'agit du même ordre national¹⁹. La purge de ce fichier en cas de décès est incomplète et « alourdit les recherches ».

« La solution projetée serait fondée sur la transcription sur bande magnétique de chaque fiche de proposition, simultanément à sa création ; on transcrirait aussi, pour une partie des fichiers de gestion, les éléments d'identification de chaque membre ; ces informations seraient complétées par l'indication de l'ordre concerné, sous forme d'un code, par exemple : 1 LH, 2 Mérite, 4 [sic] MM. Par communication de ces bandes au service chargé du répertoire d'identification des personnes physiques, il serait possible d'obtenir :

- *La confirmation ou la correction de l'identité fournie, ou l'indication que celle-ci est erronée ;*
- *La notification des personnes pour lesquelles une demande d'identification aurait déjà été déposée antérieurement [...] ;*
- *La notification des décès survenus parmi cette population [...]. »*

La note se poursuit avec le volume de fiches à vérifier par an : 18 000 propositions (10 000 pour le Mérite, environ 4 000 pour la LH, 4 000 pour la MM). Il semble à la lecture des dossiers qu'il faut attendre l'apparition de l'informatique à la grande chancellerie pour que ce projet refasse surface. Au cours du mandat du général Forray, l'informatisation de la gestion des fichiers est en effet engagée en 1989. Elle est pilotée par Michel Bréard, secrétaire général, qui crée un service dédié, et s'achève en 1992.

Un contrôle informatisé des 14 000 propositions de décorations examinées chaque année se met en place. Le système fonctionne avec un ordinateur central de type Mini et des terminaux simples. L'informatisation s'étend en 1994 aux fonctions de comptabilité budgétaire et à la gestion de personnel²⁰. Dans ce domaine, le plan informatique doit être mis en place par Serge Conte, responsable budgétaire. Les maisons d'éducation sont informatisées plus tard.

Une note du secrétaire général sur la saisie de 700 000 fiches (LH, ONM et MM) achevée en 1993 évoque en 1995 le problème des décès non connus²¹. Les mairies ne communiquant plus

19. Cette analyse a été relue et complétée par Mme Agnès Chateaubon-Le Ray, attachée principale d'administration centrale et antérieurement chef du pôle des dossiers transversaux et étrangers à la grande chancellerie de la Légion d'honneur. Qu'elle en soit ici vivement remerciée.

20. Note non datée [1995] du SG au contrôleur financier dans le dossier INSEE conservé dans le carton n° 11 des « dossiers de principes », années 1990-nos jours, salle de la photocopieuse au 1^{er} étage.

21. Carton n° 11 des « dossiers de principes », années 1990-nos jours, salle de la photocopieuse au 1^{er} étage.

les avis de décès, la grande chancellerie ne peut mettre à jour ses dossiers ni classer les décédés à part. Or, le code de la Légion d'honneur prescrit à 125 000 le nombre de décorés vivants. Une connaissance précise de l'effectif est donc essentielle, comme le rappelle le général Forray dans deux notes successives des 11 et 20 juillet 1993²². Le rapprochement avec les fichiers de l'INSEE est alors envisagé (décès survenus depuis 1946). En 1994 la CNIL donne son accord pour ce traitement²³ et une convention entre la grande chancellerie et l'INSEE est signée le 16 novembre 1995. De la confrontation des listes, il résulte que 124 488 personnes doivent être vérifiées par l'INSEE (répertoire national d'identification des personnes physiques). Sur ce nombre 59 % de décorés sont encore vivants (73 400), 23 % sont décédés (28 500), et le reste des données manquant de précisions n'a pu être traité.

Une note du 13 janvier 2000 décrit le processus de contrôle²⁴ : chaque année en janvier, des bandes magnétiques sont envoyées par la grande chancellerie au centre national informatique de l'INSEE à Nantes pour l'obtention des décédés bruts annuels de l'année précédente. L'INSEE envoie ensuite au prestataire désigné (ALM informatique à St-Sulpice-et-Cameyrac en Gironde, précédemment chargée d'informatiser les services des Décorations) des bandes de 80 000 enregistrements chacune. Ce prestataire travaille à partir du répertoire géographique des communes de l'IGN et crée un tableau de correspondances entre les communes mal orthographiées et mal localisées et la liste normée de façon à corriger automatiquement les erreurs répétées. Toute la difficulté de dresser des listes d'individus clairement identifiés est en germe dès la naissance de la gestion informatique de ces myriades de noms.

Le tournant du XXI^e siècle

Le temps des choix

L'informatisation ne conduisant pas à réduire la production de papier, la saturation des espaces de stockage (caves et placards) conduit l'administration à chercher des solutions pérennes. Dans les années 2000, l'aumônier de la maison d'éducation de la Légion d'honneur à Saint-Denis, l'abbé Gabriel Grimaud, réunit l'ensemble des archives des maisons d'éducation dans une cave de cet établissement. En 2002, le bicentenaire de la naissance de l'ordre est l'occasion de nombreuses festivités et un colloque réunissant d'éminents historiens et connaisseurs de l'institution est alors organisé. Une nouvelle impulsion est portée à la connaissance des archives. Un *Guide de recherches en histoire de la Légion d'honneur* est rédigé en 2002 par

22. Dossier INSEE conservé dans le carton n° 11 des « dossiers de principes », années 1990-nos jours, salle de la photocopieuse au 1^{er} étage.

23. Arrêté du 26 mars 1993 du garde des Sceaux pris après avis favorable de la CNIL autorisant la GCLH à mettre en œuvre un traitement automatisé nominatif des membres de la LH, de l'ONM et de la MM ; délibération de la CNIL n° 94-077 du 13/09/1994 donnant un avis favorable sur le projet de décret autorisant la GCLH à utiliser le RNIPP - décret du 23 janvier 1995 pris en Conseil d'État n° 95-87 publié au *JO* du 28 janvier relatif à l'utilisation par la GCLH du répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP) - arrêté du 28 février 1995 modifiant l'arrêté du 26 mars 1993 portant création d'un traitement automatisé d'informations nominatives pour la gestion des ordres nationaux et de la Médaille militaire : pourront être ajoutés la date et le lieu de décès.

24. Dossier INSEE conservé dans le carton n° 11 des « dossiers de principes », années 1990-nos jours, salle de la photocopieuse au 1^{er} étage.

Laurence Wodey, historienne rattachée au musée, et rassemble les contributions de dizaines de services d'archives. En 2002 également sont versés 360 cartons comportant plusieurs ensembles de dossiers de propositions collectives, de discipline, secours et pensions :

- des dossiers individuels de discipline et de secours (Premier Empire, Restauration et monarchie de Juillet);
- des dossiers de secours et pensions aux légionnaires et à leur famille (1808-1885 environ);
- des dossiers de propositions collectives (essentiellement le personnel des armées) et individuelles émises entre 1803 et 1930.

La question du droit d'accès aux archives publiques réglementé par la loi de 1979, puis intégré au code du Patrimoine de 2004, se pose également de façon récurrente. En février 2014, une mission interne dite «de réflexion sur les archives» est ainsi créée. Elle est composée de quatre agents connaissant bien les collections de la grande chancellerie. Le secrétaire général en poste, Luc Fons, confie à ses collaborateurs la mission d'analyser l'existant et de proposer une destination pour ces archives stockées dans des locaux inadaptés, non inventoriées et dispersées. En mars 2016, la mission rend son rapport avec un état des lieux des trois sites visités de Paris et des deux maisons d'éducation : dégradation des documents exposés à la poussière et aux aléas climatiques, volumes occupés et prévisions d'accroissement. En réalité, seul le musée garde ses archives dans des conditions conformes aux exigences de la conservation du papier : régulation climatique, dépoussiérage régulier, boîtes de conservation chimiquement neutres.

Le projet d'aménager un bâtiment spécifique pour les archives émerge alors. Il serait neuf et situé aux Loges.

Mémoire de l'honneur

À la demande du secrétaire général, Jacques Boudy, nommé en septembre 2014, un conservateur du patrimoine, archiviste-paléographe et directeur des Archives départementales de la Côte d'Or, Edouard Bouyé, est sollicité à l'automne 2016 pour compléter cette étude. Les conclusions de son rapport sont rendues au grand chancelier, le général Puga, en septembre 2017 : il évalue la totalité des archives à 2,5 km linéaires, dont 580 mètres doivent être triés. Il souligne la forte valeur ajoutée historique de certains fonds, comme les dossiers de décorés décédés, les délibérations des conseils de l'ordre de la Légion d'honneur et de l'ordre national du Mérite, les papiers des grands chanceliers, les registres et dossiers de la discipline, l'entretien des bâtiments pour l'histoire de l'architecture, les archives des cohortes créées par Bonaparte, les documents relatifs aux anciennes Maisons d'éducation, à la vie de ces Maisons, les registres et dossiers des élèves (à des fins généalogiques et historiques), les photographies de classes, etc. Il rappelle que la grande chancellerie est dans l'obligation de communiquer au public les archives qui peuvent être consultées suivant les dispositions du code du Patrimoine,



Couverture de l'ouvrage de WODEY, Laurence, *Guide de recherches en histoire de la Légion d'honneur*. Saint-Remy-en-l'Eau : Éd. d'Art Monelle Hayot, 2002.

Meubles de conservation des fichiers papiers des ordres nationaux au sein de la grande chancellerie de la Légion d'honneur.



généralement dans un délai de 25 à 50 ans. Pour mener le projet à son terme, le recrutement d'un archiviste dont la formation et l'expérience garantiraient davantage les bonnes conditions de traitement des fonds conservés par l'institution apparaît alors indispensable pour sauvegarder et numériser ce patrimoine national, contribuer à la recherche historique et généalogique, poursuivre les versements aux Archives nationales, ouvrir une petite salle de consultation des archives communicables et non versées, les mettre en ligne.

Le directeur des Archives de France (actuel service interministériel des Archives de France) accepterait le principe que la grande chancellerie conserve des « archives intermédiaires à très longue durée » en raison de la nécessité de pouvoir consulter les dossiers sur trois générations (décorés et élèves). Une convention encadrant cette forme de traitement indiquerait le rythme des versements et le partage des fichiers numériques créés avant le versement des dossiers papier. En complément, à l'automne 2017, une étude préalable est demandée à un prestataire extérieur qui évalue à plus de 2 millions d'euros le coût de l'opération de traitement des archives avant leur numérisation.

Le grand chancelier prend alors la décision de créer un poste de conservateur d'archives. En octobre 2019, Anne Liskenne, archiviste-paléographe et conservatrice en chef du patrimoine, est désignée pour occuper cette fonction. Auparavant, elle avait été confrontée à la gestion de fonds nominatifs volumineux ou sensibles aux archives du ministère des Affaires étrangères (personnes disparues en Algérie en 1962, individus et institutions spoliés par les nazis pendant la période d'Occupation en France, notamment) et à la création de bases de données, autant d'enjeux posés par le projet de la grande chancellerie. Un poste d'archiviste adjoint est ensuite créé en septembre 2021, occupé par Sophie Mieczkowski, titulaire d'une agrégation d'histoire et d'un master 2 d'archivistique, puis par Cécile Cazaumayou, généalogiste, historienne, également diplômée en archivistique.



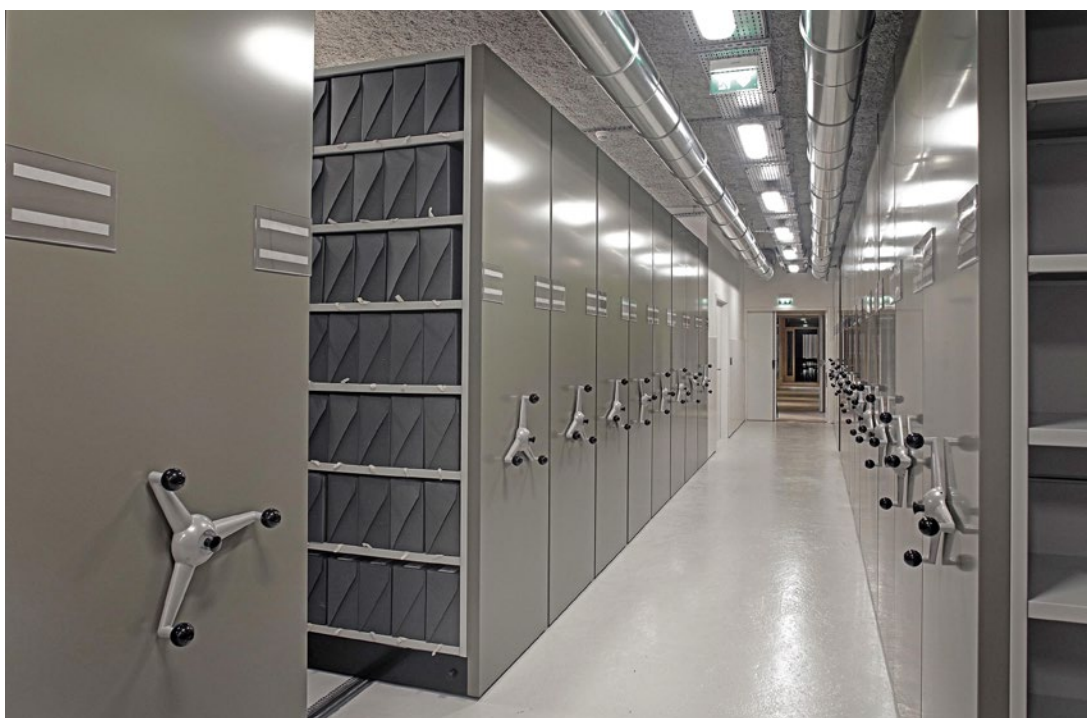
Façade après restauration de l'ancienne infirmerie de la maison d'éducation de Saint-Denis, nouveau « pavillon des archives » de la grande chancellerie de la Légion d'honneur.

Pour aboutir à une meilleure connaissance et mise à disposition du public de ces archives, le projet comporte deux volets majeurs. Le premier a pour objet d'inventorier, classer, trier et déménager les archives physiques de la grande chancellerie des origines à nos jours, aussi bien dans son fonctionnement administratif que pour la gestion des décorés de la Légion d'honneur, de la Médaille militaire, de l'ordre national du Mérite et de la Médaille nationale de reconnaissance aux victimes du terrorisme. Les dossiers de gestion et des élèves des maisons d'éducation de la Légion d'honneur font également partie intégrante du projet.

Le second volet consiste dans la création d'un fichier unique des décorés accessible en interne, mais aussi au public en 2025 dans une solution applicative qui contiendra également de nombreux documents préalablement numérisés par un prestataire extérieur et les inventaires des archives réalisés en interne ou externalisés. La solution applicative permettra de consulter ou connaître toutes les archives identifiées et les données individuelles relatives aux personnes décorées depuis le Premier Empire, tous ordres confondus. Il s'agit de fusionner les outils informatiques existants et d'ajouter au fur et à mesure les données nominatives issues des traitements : la Médaille militaire en particulier n'est accessible que sous la forme d'un gigantesque fichier papier de plus d'un million d'individus. La grande chancellerie suivra le modèle de Léonore, seul outil actuellement disponible sur Internet pour cela, avec son interrogation patronymique, chronologique sur les dates de naissance, et géographique. On peut par exemple l'utiliser pour reconstituer les listes de légionnaires nés dans le même département.

Après quelques années de travail, de nombreux classements d'archives sont achevés ou en cours : archives des « cohortes » créées par Bonaparte en 1802, dossiers dits « de principe » anciens, créés avant les années 1980, dossiers des faux ordres et fausses décorations réalisés à l'usage du chef de cabinet, dossiers de personnels nés entre 1850 et 1950, dossiers d'élèves parties entre 1918 et 1980 et après 1980.

« Compactus » et nouveaux emplacements de conservation à l'intérieur du pavillon des archives.



En parallèle, le parti est pris d'aménager un bâtiment existant plutôt que d'en ériger un nouveau. Le choix se porte sur l'infirmerie de la maison d'éducation de la Légion d'honneur à Saint-Denis, facilement accessible en transports en commun et située non loin de Pierrefitte, lieu de consultation des Archives nationales. Le projet prévoit de sauvegarder un bâtiment en quasi-déshérence en lui donnant une nouvelle utilité patrimoniale par son affectation aux archives de l'institution. Les espaces de stockage et de traitement des archives sont installés dans la partie ouest du bâtiment, au niveau rez-de-chaussée et à l'étage, les salles d'enseignement dans la partie est, et les lieux publics de consultation des archives dans l'axe du hall d'entrée, au centre du bâtiment, en renforçant considérablement la structure (capacité de 1,5 tonne au m²). Après deux ans de travaux, il est présenté aux mécènes qui ont soutenu le projet le 30 juin 2025 par le grand chancelier et le cabinet h2o architectes.

C'est ainsi qu'une histoire de l'ordre comme institution pourra être faite et l'accès aux sources individuelles réellement s'amorcer. ■

Quelques chiffres :

- 2,5 km linéaires de documents
- 1 000 000 décorés de la Légion d'honneur
- 657 ml de dossiers de décorés décédés de la Légion d'honneur
- 1 500 000 décorés de la Médaille militaire
- 33 ml de dossiers de décorés décédés de la Médaille militaire
- 300 000 décorés de l'ordre national du Mérite
- 156 ml de dossiers de décorés décédés de l'ordre national du Mérite
- 1 000 décorés de la Médaille nationale de reconnaissance aux victimes du terrorisme
- 60 000 dossiers d'élèves des maisons d'éducation de la Légion d'honneur

Portail : archives.legiondhonneur.fr